

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 9 Février (09/02/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Daniel CALVI, Mme Valérie CLARMONT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Madame Sabine AUGÉ est nommée secrétaire de séance.

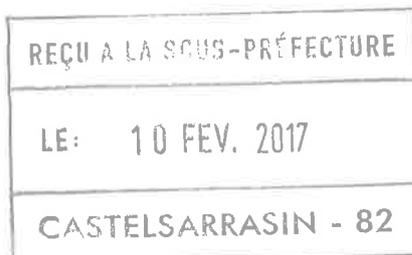
03 –09 Février 2017

POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020 – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION « RENOVATION URBAINE »

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le Contrat de Ville 2015-2020 du 10 juillet 2015 ainsi que le protocole de préfiguration ANRU relatif au quartier prioritaire du Centre-Ville arrêté par le conseil municipal le 30 juin 2016 qui constitue l'annexe 1 du Contrat de Ville.

Le protocole de préfiguration permettra la réalisation d'une étude globale qui aboutira au schéma directeur du projet urbain du Centre-Ville pour les 10 à 15 prochaines années ; dans ses articles 8 et 9, le protocole prévoit que la direction et la conduite du projet « renouvellement urbain » soient assurés par un chargé de mission à concurrence d'un temps plein.



Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de créer l'emploi correspondant dans les conditions ci-après, en précisant que cet emploi sera subventionné par l'ANRU à hauteur de 50 % d'une assiette de 60.000 € et qu'il pourra bénéficier également de co-financements supplémentaires de la part d'autres partenaires tels que l'Europe, la Région, le Département, l'ANAH.... qu'il conviendra de solliciter ultérieurement au recrutement.

Poste / Emploi	Date d'effet	Grade	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération en cas de recours à un agent contractuel (art. 3-3, 2°)
Chargé de mission « rénovation urbaine »	01-03-2017	Attaché territorial	Bac +5 Master 2 Aménagement, Développement, Environnement	2^{ème} échelon IB 457 / IM 400 1.874,41 € bruts au 01-02-2017

Monsieur le Maire indique que cet emploi, lié à la spécificité du Contrat de Ville 2015-2020 ainsi qu'à sa durée, requiert un niveau élevé et pointu de qualification, pourra être éventuellement pourvu le cas échéant par un agent contractuel en vertu des dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3, 2°,
- ✓ Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 10 juillet 2015,
- ✓ Vu le protocole de préfiguration rénovation urbaine signé le 30 juin 2016,

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 26 voix pour et 4 abstentions (Mme FANFELLE, MM. ABOUA, BOUSQUET, VALLES),

APPROUVE la création d'un emploi de chargé de mission « rénovation urbaine » dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent sur cet emploi,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux comptes 64111, 64131 et 74718 du budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme

Moissac le 10 février 2017

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :